

Ecole Artistique
Intercommunale de l'Ouest

Conditions Générales

01/06/2019

SOMMAIRE

I. <u>L'OFFRE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES</u>	P2
A. l'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest	
B. Les formats	
II. <u>LE PUBLIC</u>	P3
A. Volontaire	
B. Public scolaire	
III. <u>LES MODALITES D'INSCRIPTION</u>	P4
IV. <u>LES MOYENS DE PAIEMENT</u>	P5
V. <u>LES CONDITIONS D'APPLICATION</u>	P5

Ecole Artistique Intercommunale de l'OUEST

Comment s'inscrire à l'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest ?

I. L'OFFRE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

A. **L'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest** (EAIO) propose des parcours pédagogiques et artistiques construits autour de projets mettant en valeur l'expression artistique réunionnaise.

Elle se veut innovante en différents points :

- elle s'appuie sur la pédagogie de groupe et des pratiques collectives qui favorisent le développement de l'esprit critique et la création artistique,
- elle propose une pluralité des esthétiques et un répertoire ancré dans la culture réunionnaise qui invite à la connaissance et à la fierté de sa culture,
- elle a comme fil conducteur de son enseignement la pédagogie de projet, l'exploration et l'expérimentation en plaçant l'élève et la création au centre de l'apprentissage,
- elle permet dans ses modalités d'apprentissage de croiser différentes esthétiques, disciplines et générations.

B. **Les formats**

L'EAIO propose la musique, la danse, le cirque, le théâtre, les arts visuels sous différents formats :

✓ **Le format : Parcours**

- **Le parcours** est constitué de 2 ateliers hebdomadaires :
 - une pratique collective en orchestre ou groupe musical - durée 1 à 2 heures.

- une pratique instrumentale - durée 1 heure (*parcours musical orchestre, parcours musique actuelle, parcours interdisciplinaire*)
- Le choix du parcours induit la participation obligatoire aux deux pratiques de manière complémentaire.

✓ **Le format : Atelier**

- **L'atelier hebdomadaire** (*atelier hip-hop all styles, atelier danse intégrante, atelier batucada, atelier arts plastiques, ...*) – durée 1 à 3 heures selon le choix de la discipline.
- **L'atelier mensuel** (*atelier d'écriture*) sur une thématique particulière qui est accessible sans pré-requis à tout public et qui peut également être complémentaire aux apprentissages proposés.

✓ **Le format : Stage**

- **Le stage** se déroule en période de vacances scolaires de manière générale sur différentes disciplines (danse, cirque etc...).
- Stage- durée inférieure à 6 heures en demi-journée.
- Stage- durée supérieure à 6 heures sur plusieurs jours.

L'EAIO porte également :

- des **actions d'enseignements en milieu scolaire,**
- un **soutien aux pratiques de chant choral** dans les écoles primaires,
- des **actions en lien avec les instituts spécialisés.**

II. LE PUBLIC

A. **Volontaire**

- L'EAIO a une réelle volonté de démocratiser et de rendre accessible l'offre culturelle. L'école est accessible aux enfants **à partir de 8 ans et aux adultes** résidants sur le territoire intercommunal. Elle peut dans la mesure des places disponibles accueillir des élèves des communes extérieures,

- L'EAIO soutient également les programmes intégrant des élèves en situation de handicap.

B. Public scolaire

- L'EAIO soutient les actions d'enseignements en milieu scolaire.

III. LES MODALITES D'INSCRIPTION

A. Période

- La période des inscriptions et réinscriptions est ouverte à compter du mois de juin.
Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée.
- D'une part, en cas de surnombre une liste d'attente sera constituée et en fonction des places libérées les élèves déjà enregistrés seront prévenus en priorité,
D'autre part, en cas de places disponibles des inscriptions complémentaires pourront être acceptées.
- Une inscription est considérée effective lorsque le règlement des frais a été effectué.
- La rentrée s'effectue début septembre à chaque année scolaire.

B. Démarches

- L'inscription peut se faire par le formulaire papier accessible sur la page internet de l'EAIO ou par le biais de la plateforme vie quotidienne (CVQ) « <https://www.viequotidienne.re> », télé service dédié aux inscriptions en ligne.

C. Frais

- ✓ **Les frais d'inscription** : 40 € annuel.
 - Frais d'inscription, frais de gestion administrative, outils mise à disposition, mise à disposition de matériel (instruments), transports d'élèves, repas lors des regroupements etc...

✓ **Les frais pédagogiques :**

- Ses frais sont liés à l'enseignement, l'accompagnement dédié aux équipes (projet pédagogique), le partage d'outils collaboratifs, la participation aux événements culturels et artistiques etc...
- Ils tiennent compte du quotient familial de la famille, cela varie entre 35€/annuel pour le plus bas quotient à 310€/annuel pour un quotient familial supérieur à 1301.
- En l'absence de justificatif le quotient le plus élevé sera appliqué.

Il sera appliqué un tarif étudiant et un tarif pour les personnes qui sont porteur de handicap ainsi qu'un tarif plafond pour la pratique d'ensemble unique.

De manière optionnelle, un forfait de 15€ supplémentaire sera appliqué à tout élève souhaitant participer aux stages organisés par l'EAIO durant l'année scolaire. Ses frais devront être acquittés à l'inscription. Le cas échéant, le tarif stage tout public sera appliqué.

IV. LES MOYENS DE PAIEMENT

Les règlements peuvent s'effectuer :

- En espèce,
- Par chèque bancaire,
- Par Carte bleue ou en ligne via PAYFIP

Lors du paiement des frais, vous recevrez un reçu comme pièce justificative.

V. LES CONDITIONS D'APPLICATION

Toute année scolaire commencée entraîne le règlement de l'intégralité des droits d'inscriptions. Aucun remboursement a posteriori ne sera effectué.

Le règlement des droits d'inscriptions s'effectue lors de l'inscription administrative auprès de l'EAIO. Un délai de 7 jours est admis pour effectuer un premier règlement. En cas de non-respect des échéances, l'EAIO se réserve le droit de rejeter votre demande de pré-inscription.

Une inscription est considérée effective lorsque le règlement des frais a été effectué.

Le paiement des frais pédagogiques pourra se faire en totalité, en 2 fois ou 3 fois sans frais avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

En cas de maladie empêchant le suivi des cours pendant au moins un trimestre ou en cas de déménagement de l'EAIO, les trimestres à venir qui ne seront pas effectués ne seront pas facturés, sur production d'un justificatif.

Lors des restitutions vous ou vos enfants êtes susceptibles d'être photographiés. Ces photos peuvent être diffusées dans la presse, pour affichage dans l'école ou sur le site internet.

Afin de faciliter la communication entre l'établissement, les intervenants, les élèves et les parents, vous recevrez à titre d'informations par mail et/ou par SMS.